

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1 000 F • 48 à 60 pages 1 500 F • Plus de 60 pages 2 000 F	• TOGO 20 000 F • AFRIQUE 28 000 F • HORS-AFRIQUE 40 000 F	• Récipissé de déclaration d'associations.. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{re} et 2^e insertion)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 5 00 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi
Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2001

- 21 sept. – Décret n° 163/PR accordant la concession de l'activité de manutention de conteneurs au Port Autonome de Lomé à la Société S.E. 2M. 1
- 21 sept. – Décret n° 164/PR rapportant le décret 2001-150/PR du 8 août 2001 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature. 2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'associations et Bilan de banque. 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

**Décret - N° 2001-163/PR DU 21 SEPTEMBRE 2001-
accordant la concession de l'activité de manutention
de conteneurs au Port Autonome de Lomé à la Société
S. E. 2M.**

Le Président de la République,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des Entreprises publiques ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du Port Autonome de Lomé

Vu l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 portant désengagement de l'Etat et d'autres personnes morales de droit public des entreprises ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris en application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990

Vu le décret n° 91-027/PMRT du 02 octobre 1991 portant transformation du Port Autonome de Lomé en Société d'Etat ;

Vu le décret n° 94-038 du 10 juin 1994 pris en application de l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 ;

Vu le décret n° 2000-079/PR du 8 octobre 2000 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-162/PR du 14 septembre 2001 fixant les conditions de la mise en concession de l'activité de manutention au Port Autonome de Lomé ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article Premier – La concession, de l'Activité de Manutention de Conteneurs au Port Autonome de Lomé est accordée par attribution directe à la Société d'Exploitation de Manutentions Maritimes (S.E.2M.) pour une durée de dix (10) ans.

Art. 2 – Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche sont autorisés à signer la convention de concession de l'Activité de Manutention de Conteneurs au Port Autonome de Lomé avec la Société d'Exploitation de Manutentions Maritimes (S.E.2M.).

Art. 3 – Le concessionnaire, sur la base du plan d'entreprise et du programme d'investissement, à compter de la signature de la convention de concession, paiera trimestriellement une redevance et des recettes, déterminées de la façon suivante :

a) Redevance :

a 1) – Pour la première année, une redevance par mouvement de conteneur (20' et 40' confondus, pleins et vides confondus) de 13. 000 F CFA par mouvement.

a2) – Pour la deuxième année, une redevance par mouvement de conteneur (20' et 40' confondus, pleins et vides confondus) de 13. 500 F CFA par mouvement.

Toutefois, cette redevance ne devrait pas être inférieure à 430 000 000 de F CFA la première année et 485 000 000 de F CFA la deuxième année.

b) Recettes

- 90 % des recettes de stationnement des conteneurs sur terre-plein.

Art. 4 – Au-delà de la deuxième année, la redevance au mouvement versée par le concessionnaire sera révisée en tenant compte des nouvelles données statistiques d'exploitation.

Art. 5 – Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 septembre 2001

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Messan Agbéyomé KODJO

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Tankpadja LALLE

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
des Transports et du Développement
de la Zone Franche
Dama DRAMANI

Décret - N° 2001-164/PR DU 21 SEPTEMBRE 2001 - rapportant le décret 2001-150/PR du 8 août 2001 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 116 ;

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997, portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, en son article 8 ;

Vu les procès-verbaux d'élection, ensemble avec les ordonnances du Président de la Cour Constitutionnelle ainsi que l'acte de désignation du Président de la République, relatifs aux membres du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE

Article Premier – Est et demeure rapporté, le décret n° 2001-150/PR du 8 août 2001, portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Art. 2 – Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la Magistrature du Togo :

- 1) M. Fessou D. LAWSON, Président de la Cour Suprême
- 2) M. Tété TEKOE, Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême
- 3) Mme Madoe Virginie AHODIKPE, Procureur général près la Cour Suprême
- 4) M. Abdoulaye YAYA, Président de la Cour d'Appel de Lomé
- 5) M. Dabré GBADJABA, Procureur général près la Cour d'Appel de Lomé

- 6) M. Tchodié KOUYOU, Substitut du Procureur de la République de Lomé
- 7) M. Bignossi BODJONA, Juge au Tribunal de Lomé
- 8) M. Palamangue NADIR, Député à l'Assemblée Nationale
- 9) M. Koléka BOUTORA-TAKPA, Professeur de Droit à l'Université de Lomé

Art. 3 – Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 septembre 2001

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Messan Agbéyomé KODJO

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 1458/MISD/SG-DAPSC-DSC du 18/9/2001

Dénomination : «ASSOCIATION FEMME ACTION» (AS FE. AC.)

Siège : LOME - TOGO

- Buts :**
- Défendre les intérêts matériels, moraux et corporatifs de ses membres ;
 - Assister l'enfance malheureuse et la jeunesse en détresse.

Lomé, le 18 septembre 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation.
Général A. Sizing WALLA

N° 1810/MISD-SG-DAPSC-DSC du 4/12/2000

Dénomination : «ASSISTANCE ET SOLIDARITE»

Siège : Bassar (P/Bassar) -Togo

Buts : - L'association a pour but d'améliorer les conditions de vie des populations en général et des femmes en particulier.

Lomé, le 4 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1817/MISD-SG-DAPSC-DSC du 6/12/2000

Dénomination : «ACTION D'AIDE HUMANITAIRE POUR
LE DEVELOPPEMENT» (A. H. D.)

Siège : Lomé -Togo

- Buts :**
- Venir en aide aux enfants démunis ;
 - Favoriser l'éducation et la formation professionnelle des populations démunies ;
 - Procurer à l'homme, une vie intégrée sur les plans spirituel, culturel, social et économique.

Lomé, le 6 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1856/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/12/2000

Dénomination : «GROUPEMENT DES JEUNES D'AFFAIRES
POUR LE DEVELOPPEMENT »
(G. J. A. D.)

Siège : Kara (P/Kozah) -Togo

- Buts :**
- Améliorer la situation économique et financière de ses membres ;
 - susciter le jumelage avec les villes d'Afrique, d'Europe et d'Amérique dans le cadre de la coopération décentralisée ;
 - Faciliter l'action administrative du gouvernement et des autorités locales ;
 - Promouvoir l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce, l'entraide mutuelle, les coopératives d'épargne et de crédit.

Lomé, le 12 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 03/MISD-SG-DAPSC-DSC du 2/01/2001

**Dénomination : "JEUNESSE ACTION POUR UNE VIE
INTEGREE ET AMELIOREE"
(J. A. V. I. A.)**

Siège : Agbodrafo -P/Lacs) -Togo

Buts : - L'association JAVIA a pour but d'améliorer les conditions existentielles des jeunes et des femmes par l'auto-promotion.

Lomé, le 2 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 021/MISD-SG-DAPSC-DSC du 4/01/2001

**Dénomination : "ACTION POUR LE BIEN-ETRE MEDICO-
SOCIAL" (A. BE. ME. S.)**

Siège : Sokodé (P/Tchaoudjo) -Togo

Buts : - Entreprendre les démarches auprès des organismes pour améliorer l'approvisionnement en eau potable ;
- Entreprendre les campagnes de sensibilisation pour améliorer la qualité de l'eau pour usage domestique ;
- Procéder à la sensibilisation pour la construction et l'usage des latrines ;
- Aider à la réduction du taux de mortalité et de morbidité dans la population des savanes ;
- Contribuer au développement social et économique de la région.

Lomé, le 4 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 019/MISD-SG-DAPSC-DSC du 3/1/2001

**Dénomination : "CARREFOUR EMPLOI
DEVELOPPEMENT" (C. E. D. -TOGO)**

Siège : Lomé - Togo

Buts : - Susciter le goût de l'auto-promotion d'emploi et des initiatives privées chez les jeunes ;

- Appuyer toute action visant à la sauvegarde et à la reconstitution de l'écosystème ;
- Promouvoir toute action allant dans le sens de l'éducation et de l'alphabétisation ;
- Créer un Fonds National d'Investissement ;
- Initier et créer une caisse rurale agricole.

Lomé, le 3 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 125/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/1/2001

Dénomination : "TENNIS CLUB DE KARA"

Siège : Kara (P/Kozah) - Togo

Buts : - Le tennis Club de Kara a pour but de promouvoir la pratique du tennis dans la Région de la Kara.

Lomé, le 26 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 115/MISD-SG-DAPSC-DSC du 24/01/2001

**Dénomination : "ASSOCIATION DES VOLONTAIRES
POUR LA SANTE AU TOGO"
(A. VO. SAN. TO.)**

Siège : Lomé -Togo

Buts : - L'association AVOSANTO a pour but de promouvoir les idéaux de paix, de cultiver en l'homme l'esprit de développement et d'apporter des soins de santé aux populations.

Lomé, le 24 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1880/MISD-SG-DAPSC-DSC du 19/12/2000

Dénomination : "ASSOCIATION AUTO-SUFFISANCE
SALIHINES" (2A. 2S.)

Siège : Lomé-Togo

Buts : - Promouvoir l'esprit de coopération d'entraide et de solidarité chez les populations déshéritées.

Lomé, le 19 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 24/MISD-SG-DAPSC-DSC du 5/1/2001

Dénomination : "ASSOCIATION POUR LA FORMATION
ET L'APPUI AU DEVELOPPEMENT"
(A. F. A. D.)

Siège : Tsévié (P/Zio) -Togo

Buts : - L'AFAD a pour but d'aider les partenaires du développement à la base et au sommet à définir et à soutenir la hiérarchie des priorités pour un développement durable.

Lomé, le 5 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 0758/MISD-SG-DAPSC-DSC du 14/5/2001

Dénomination : "ESPACE INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT" (E. I. D.)

Siège : Lomé -Togo

Buts : - Promouvoir l'initiative privée en milieu rural ;
- Instruire des élèves à la participation effective à la vie économique et socio-culturelle.

Lomé, le 14 mai 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

ECOBANK

Ecobank Togo

20. Rue du Commerce

B.P. 3302 Lomé

Tél. : (228) 21-72-14

Fax : (228) 21-42-37

Tlx : 5440/5442 Ecobank

Swift : Ecocgtg

ecobankt@ecobank.com

2

PRESENTATION

Première unité bancaire du groupe ECOBANK, avec un capital social de XOF 2 Milliards, ECOBANK-TOGO (EBT) a démarré ses activités le 25/02/88.

* ORGANES DIRIGEANTS :

- CONSEIL D'ADMINISTRATION
- DIRECTION GENERALE

* STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL :

- NATIONALAUX : 35 %
- E.T.I : 65 %

* Indications Financières :

(en milliers de XOF) ⁽¹⁾

	31/12/98	31/12/99
- Résultat net	895 989	710 907
- Fonds propres	3 128 184	3 174 942
- Dépôts clientèle	35 798 741	42 882 526
- Avances et prêts	22 835 118	24 207 199
- Total du bilan	51 379 292	52 629 729
- Bénéfice par action	44 799	35 545

(1) : XOF = Norme ISO du franc CFA de l'Afrique de l'Ouest

3

LE RESEAU ECOBANK

* BENIN

ECOBANK-BENIN
01 BP 1280 RECETTES PRINCIPALES
RUE DU GOUVERNEUR BAYOL
COTONOU
TEL : (229) 31 40 23
FAX : (229) 31 33 85
TLX : 539 ECOBANK

* BURKINA FASO

ECOBANK-BURKINA
633, RUE MAURICE BISHOP
01 BP 145 OUAGADOUGOU 01
TEL : (226) 31 89 75/80
FAX : (226) 31 89 81/82
TLX : 5540 ECOBANK BF

* COTE D'IVOIRE

ECOBANK COTE D'IVOIRE
AVENUE TERRASSON DE
FOUGERES
01 BP 4107 ABIDJAN 01
TEL : (225) 21 10 41
FAX : (225) 21 88 16

* GHANA

ECOBANK-GHANA
19, SEVENTH AVENUE, RIDGE WEST
PO BOX 16 746
ACCRA
TEL : (233) 21 231 93/32
FAX : (233) 21 231 934
TLX : 2718 ECOBNK

* GUINEE

ECOBANK-GUINEE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
BP 5 687 IMMEUBLE AL-IMAN
CONAKRY
TEL : (224) 45-34-23
FAX : (224) 45-42-41

* LIBERIA

ECOBANK-LIBERIA
ASHMUN & RANDALL ST
PO BOX 4825
MONROVIA

* MALI

ECOBANK-MALI
BP E 1272
BAMAKO
TEL : (223) 23 -23-00/07
FAX : (223) 23-33-05

* NIGER

ECOBANK-NIGER
BOULEVARD DU MALI BÉRO
BP 13 804
NIAMEY
TEL : (227) 75-22-89
FAX : (227) 75-22-53

* NIGERIA

ECOBANK-NIGERIA
2, AJOSE ADEGUN STREET
PO BOX 72 688
VICTORIA ISLAND LAGOS
TEL : (01) 261 29 53/57
FAX : (01) 261 65 68
TLX : 21 157 ECOBNK TG

* SENEGAL

ECOBANK-SENEGAL
AVENUE LÉOPOLD SEDAR
SENGHOR
DAKAR
TEL : (221) 823-47-00
849-20-00
FAX : (221) 823-47-07

* TOGO

ECOBANK-TOGO
20, RUE DU COMMERCE
B.P. 3 302
LOME
TEL : (228) 21-72-14
FAX : (228) 21-42-37
TLX : 5440 ECOBNK TG

AUTRES CORRESPONDANTS

* ALLEMAGNE

COMMERZBANK, FRANKFURT

* BELGIQUE

GENERAL BANK, BRUSSELS

* CANADA

NATIONAL BANK OF CANADA,
MONTREAL QUEBEC

* DANEMARK

UNIBANK - COPENHAGUE

* ETATS-UNIS

CITIBANK NEW YORK, N.Y.
MARINE MIDLAND BANK NY
BANKERS TRUST COMPANY

* FRANCE

CCBP PARIS
CITIBANK PARIS
CCF PARIS
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

* GRANDE BRETAGNE

MIDLAND BANK PLC LONDON
NATWEST LONDON

* PAYS BAS

ING BANK AMSTERDAM

* SUISSE

UNION DES BANQUES SUISSES

4

CONDITIONS GENERALES DE BANQUES

APPLICABLES A PARTIR DU 03 AVRIL 2000

I - CONDITIONS DEBITRICES

- Découverts et prêts

Taux normal : Taux de base bancaire plus 5 Points
(TBB= 9), soit 14 % l'an actuellement.

Les conditions préférentielles pouvant être accordées à certains clients comme les bénéficiaires d'accords de classement sont dans tous les cas décidées par la Direction.

Taux de Pénalité

(intérêts de retard) : Taux du client plus 0 à 2 % l'an
(pénalité appliquée aux crédits non remboursés à l'échéance)
Taux maximum < taux de l'usure

Intérêts débiteurs : même taux que pour les découverts.

Engagements

Par Signature : 3 % l'an payable trimestriellement et d'avance.

II - CONDITIONS CREDITRICES

- Dépôt Initial pour ouverture de comptes

Compte d'Epargne : XOF 25 000
Compte Courant particulier : XOF 100 000
Compte Courant Etablissement : XOF 250 000
Compte Courant Société : XOF 500 000

- Dépôts Publics ou Assimilés

Les taux de rémunération applicables aux Dépôts Public et Assimilés sont librement fixés par convention entre les parties.

- Dépôt Privés

Ils sont rémunérés dans les conditions suivantes :

(1) Dépôts à vue : Non rémunérés sauf exception.

Comptes et livrets d'épargne : Application des taux réglementés, (actuellement 3,5 % l'an, net d'impôts avec deux capitalisations annuelles des intérêts au 30 juin et au 31 décembre). Montant maximum réglementaire fixé à XOF 10 000 000.

(2) Dépôts à terme :

- Montant minimum : XOF 10 millions
- Taux de rémunération : Taux fixé d'accord parties

6

EURO payable hors France

• Standard	0,60 %
• Clients de passage	1 %
Cion sur opérations domiciliées :	0,125 %
Frais de dossier	XOF 10 000 + TAF
Frais de téléx / Swift	XOF 15 000 + TAF
Confirmation chèque bancaire	XOF 12 000 + TAF

EN DEVICES

Cion BCEAO	0,25 %
Cion de transfert :	
• Standar	0,20 %
• Frais de dossier	XOF 10 000 + TAF
• Frais de téléx / Swift	XOF 15 000 + TAF
- Frais téléx sur les amendements :	
AFRIQUE	XOF 10 000 + TAF
EUROPE	XOF 15 000 + TAF
AMERIQUE / ASIE	XOF 20 000 + TAF

TRANSFERTS REÇUS**UEMOA(HORS RESEAU ECOBANK)**

CLIENTS ECOBANK	XOF 2 500 + TAF
AUTRES CLIENTS :	
Mise à disposition et Virement interbancaire	
0 à 200 000	XOF 5 000 + TAF
de plus de 200 000	XOF 10 000 + TAF

UEMOA RESEAU ECOBANK

CLIENTS ECOBANK	Franco
-----------------	--------

NON CLIENTS :

Mise à disposition et virement interbancaire	
0 à 200 000	XOF 5 000 + TAF
de plus de 200 000	XOF 10 000 + TAF

APPELS DE FONDS ET VIREMENTS PERMANENTS ENTRE FILIALES ECOBANK

0 à 1 million	XOF 5 000 + TAF
1 à 2,5 millions	XOF 7 500 + TAF
2,5 à 10 millions	XOF 15 000 + TAF
Supérieur à 10 millions	0,25 % + TAF

ZONE FRANC FRANCAIS ET EURO

Clients ECOBANK	XOF 2 500 + TAF
Non clients ECOBANK	XOF 10 000 + TAF

AUTRES ZONES

Franco

V - REMISES DE CHEQUES / EFFETS A L'ENCAISSEMENT**DATE DE VALEUR**

- Chèque ECOBANK-TOGO valeur + 1 jour ouvré
- Chèque autres banques de la place valeur + 2 jours ouvrés
- Chèque sur l'intérieur jour de l'avis de sort + 1 jour ouvré
- Chèque sur l'extérieur : jour de l'avis de sorts + 1 jour ouvré

5

III - AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS**FRAIS DE TENUE DE COMPTE :** Ils sont perçus mensuellement.

Particuliers	: XOF 1 500 + TAF
Sociétés	: XOF 3 000 + TAF

FRAIS SUR CHEQUES CERTIFIES

Jusqu'à XOF 2 500 000	: XOF 2 000 + TAF
Au delà de XOF 2 500 000	: XOF 5 000 + TAF

FRAIS SUR DEMANDE D'OPPOSITION AU PAIEMENT D'UN CHEQUE

Par chèque :	XOF 2 000 + TAF
Forfait par carnet de chèques	: XOF 10 000 + TAF

FRAIS DE CLOTURE DE COMPTE : XOF 5 000 + TAF**FRAIS DE CONFIRMATION**

DE SOLDE	: XOF 15 000 + TAF
----------	--------------------

FRAIS DE RECHERCHE ET OU DE FOURNITURE DE RELEVES

Moins d'un an	: XOF 1 500 par relevé + TAF
Plus d'un an	: XOF 2 000 par relevé + TAF

FRAIS D'EXTRAIT DE COMPTE : XOF 1 000 + TAF**IV - OPERATIONS DE TRANSFERT****TRANSFERTS EMIS****UEMOA (HORS RESEAU ECOBANK)****COMMISSIONS**

0 à 250 millions	0,15 % mini	XOF 10 000 + TAF
250 à 500 millions		XOF 300 000 + TAF
Supérieur à 500 millions		XOF 400 000 + TAF
+ frais de téléx / swift		XOF 8 000 + TAF

UEMOA (RESEAU ECOBANK)**COMMISSIONS**

0 à 250 millions	0,10 % mini	XOF 10 000 + TAF
250 à 500 millions		XOF 300 000 + TAF
Supérieur à 500 millions		XOF 400 000 + TAF
+ frais de téléx / swift		XOF 5 000 + TAF

HORS UEMOA**EN FRF ET EURO**

Cion BCEAO	0,25 %
------------	--------

Cion de transfert :**EURO payable France**

• Standard	0,30 % + TAF
• Clients de passage	0,50 % + TAF

7

Frais d'encaissement :

- Chèque sur place Franco
- Chèque UEMOA 0,5 % mini XOF 3000 + TAF
- Chèque EURO sur la France 0,5 % mini EURO 5 + TAF
- Chèque EURO hors France 0,5 % mini EURO 5 + TAF
- Chèque autres devises 0,5 % mini USD 5 + TAF
- Crédit immédiat chèque EURO 0,5 % mini EURO 5 + TAF
- Crédit immédiat chèque autres devises 0,5 % mini USD 5 + TAF
- System des Nations Unies : Franco

VI - CREDITS DOCUMENTAIRES**- CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT****OUVERTURE**

- Cions d'ouverture 0,75 % Min XOF 10 000 + TAF
par trimestre indivisible
- Dossier XOF 50 000 Max + TAF
XOF 10 000 Min + TAF

MODIFICATION

- Cions de modification XOF 30 000 + TAF
- Frais de téléx / Swift XOF 15 000 / TLX

PROROGATION

- Cions de prorogation 0,50 % min. XOF 10 000 + TAF
par trimestre indivisible
- Frais téléx XOF 12 000

AUGMENTATION

Cion d'augmentation à prélever sur la partie augmentée (au même taux que la commission d'ouverture)

ANNULATION

- Télex (15 000) + Frais dossier 30 000 + TAF

UTILISATION

- Cion d'utilisation 0,50 % min. XOF 10 000 + TAF

- CREDIT DOCUMENTAIRE EXPORT

- Cion de notification 0,25 % min XOF 10 000 + TAF
- Dossier XOF 50 000 Max + TAF
XOF 10 000 Min + TAF

CONFIRMATION

- Cion standard 0,75 % Min XOF 10 000 + TAF + Dossier

MODIFICATION

- Cion de modification XOF 30 000 (fixe) + TAF

PROROGATION

- Cion de prorogation sur credoc confirmé 0,35 % Min XOF 10 000 + TAF
par trimestre indivisible

8

ANNULATION

- Dossier (Télex) 30 000 + TAF

UTILISATION

- Cion d'utilisation 0,50 Min XOF 10 000 + TAF
- Cion standard 0,50 %

VII - REMISES DOCUMENTAIRES**REMISE DOCUMENTAIRE IMPORT**

- Cion d'encaissement 0,35 % Min XOF 10 000 + TAF
- Cion de change 1 % 0 (autres devises) + TAF
- Cion de change 0,50 (FRF) + TAF
- Cion de port de lettre XOF 10 000 + TAF
- Cion document XOF 30 000 + TAF
- Frais de téléx / Swift XOF 24 000 + TAF (EUROPE)
XOF 32 000 (ASIE)

- Cion BCEAO 0,25 %
- Cion Franco de paiement XOF 60 000 + TAF

REMISE DOCUMENTAIRE EXPORT**EN FRANCS**

- Cion d'encaissement 0,70 % + TAF
- Cion de change 1 % 0 (autres devises) + TAF
- Frais dossier XOF 50 000 Max + TAF
XOF 10 000 Min + TAF
- Frais d'envoi de documents DHL selon poids et destination (voir avec DHL)

VIII - CHEQUES DE VOYAGE**- VENTE****COMMISSIONS**

THOMAS COOK / AMERICAN EXPRESS

2,25 %

UCAO 1 %

- ACHAT

FRF-EURO 1 % min XOF 5 000 + TAF (COURRIER D.H.L.)

U.C.A.O. ET AUTRES DEVISES

N.B. Les chèques de voyage CEDEAO ont été mis en circulation à partir du 01/07/99. Les pays suivants ne sont pas concernés par cette opération : CAP VERT, LIBERIA et REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE.

IX - AUTRES FRAIS

- **DOSSIER DE SUCCESSION** Cion 10 000 + TAF
- **DOSSIER DE SAISIE ATTRIBUTION** Cion 10 000 + TAF
- **GESTION DE SAISIE EN COMPTE** Cion 3 000 + TAF / Mois
- **MAIN LEVEE** Franco
- **ATTESTATION BANCAIRE** Cion 20 000 + TAF
- **CAUTION BANCAIRE, LETTRE DE GARANTIE, ET AVAL DE TRAITE** Cion 3 % l'an payable d'avance et par trimestre indivisible